
Décrets relatifs à la dépense publique concernant les académies et sociétés littéraires et la société royale de médecine, lors de la séance du 20 août 1790

Citer ce document / Cite this document :

Décrets relatifs à la dépense publique concernant les académies et sociétés littéraires et la société royale de médecine, lors de la séance du 20 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 175-176;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8010_t1_0175_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

vieux langage, etc., etc. Ducrogne a terminé le sien ; mais il n'était pas pavé pour le faire.

Les gens de lettres, d'ailleurs, savent bien s'associer pour les travaux sans former une académie. C'est ainsi que se fait l'Encyclopédie.

J'ai déjà dit qu'il y aurait des académies très actives, quoi qu'elles ne fussent ni payées, ni privilégiées ; j'avancerai qu'elles seront plus riches et plus florissantes.

Le gouvernement n'a presque rien fait à cet égard, que de mesquin ou d'inutile et dangereux, au lieu que des particuliers riches placent leur gloire à féliciter les progrès des connaissances. C'est l'exemple que donne à Londres M. Dancks.

Mais les académiciens sont obligés de faire des mémoires. On croit bien qu'ils y sont obligés, mais j'entends dire à des savants que la collection du *Journal de physique*, qui ne contient que les mémoires envoyés volontairement par des particuliers, est infiniment plus instructive, mieux faite et plus précieuse que les vingt derniers volumes des mémoires de l'Académie des sciences.

Enfin, les lettres se cultivent par goût, par passion et ne sont point un métier. La nation doit récompenser les succès, les services littéraires, comme les services civils et militaires ; mais il faut que ces services aient été rendus ; il faut qu'il n'y ait dans les arts, les lettres, les sciences, ni jurande, ni monopole. (*Ce discours est fréquemment interrompu par des marques d'improbation*).

M. l'abbé Grégoire. Le préopinant vient de soutenir une très mauvaise thèse, car s'il a parfaitement prouvé qu'on pût produire de bons ouvrages sans être d'aucune académie, il n'a pas prouvé que les sociétés savantes fussent inutiles. A l'appui de son opinion, il a cité des exemples qui témoignent contre lui, car les auteurs des ouvrages dont il vous a fait l'énumération étaient eux-mêmes membres ou d'académies, ou de congrégations, dans le sein desquelles ils avaient puisé beaucoup de lumière. Il nous a cité des sociétés savantes d'Angleterre et d'Allemagne, qui subsistent avec éclat, sans être fondées par le gouvernement. Oui, mais elles ont des revenus assignés par la bienfaisance des particuliers et de ceux qui s'intéressent à leur succès. Telle est la société royale de Londres.

Ces faits répondent à tout et l'expérience la plus certaine parle en faveur de ces établissements qui font la gloire des nations. Les nations doivent donc une faveur signalée à ces sociétés. Ces sociétés doivent être libres, la liberté est leur élément. Déjà plusieurs, telle que l'Académie française, ont une origine qui met tous leurs membres sur la ligne de l'égalité : je sais que beaucoup d'autres préparent des projets de règlements calculés sur les principes constitutionnels que vous avez décrétés. Sans doute, ils vous seront présentés, et en soumettant ces sociétés à rendre annuellement compte de leurs travaux aux législateurs, vous établirez entre elles un foyer d'émulation. Quant à présent, je prie l'Assemblée à se borner au projet de décret qui suit :

« L'Assemblée nationale décrète provisoirement et pour cette année le fonds de dépenses nécessaires pour les diverses académies et sociétés savantes, ainsi qu'ils lui sont présentés par son comité des finances et seront les dites académies et sociétés tenues de présenter, dans trois mois à l'Assemblée nationale, les projets de règlements qui doivent fixer leur constitution. »

M. de Murinais. Je demande que cet objet soit renvoyé à l'époque où l'Assemblée s'occupera d'un plan d'éducation nationale.

M. La Réveillère de Lepeaux. Je propose seulement d'ajourner l'article premier du décret du comité qui met les académies sous le patronage du roi.

M. Creuzé de Latouche. Je prie l'Assemblée de m'autoriser à lui présenter quelques nouvelles observations (*Voy. cette opinion annexée à la séance de ce jour*).

M. Camus. Il est indispensable de hâter la marche de nos travaux ; j'appuie donc la motion de M. l'abbé Grégoire qui tend à accorder provisoirement, pour cette année, les crédits proposés par le comité des finances.

Cette motion est adoptée et les décrets suivants sont rendus :

« L'Assemblée nationale décrète, provisoirement pour cette année, les états de dépense proposés par son comité des finances, pour les différentes académies et sociétés littéraires ci-après énoncées : »

Académie française.

« Art. 1^{er}. Il sera payé, pour la présente année, du Trésor public à l'Académie française, la somme de 25,217 livres, savoir :

« Au secrétaire perpétuel, pour appointements.....	3,000 liv.
« Pour écritures.....	900
« Pour messe du jour de Saint-Louis.....	300
« Pour jetons, 358 marcs, à 57 l. 15 sous.....	20,717
« Pour entretien et réparation du coin.....	300
« Total.....	25,217 liv.

« Art. 2. Il est, en outre, assigné chaque année 1,200 livres qui seront données sur le jugement de l'Académie, au nom de la nation, pour prix, à l'auteur du meilleur ouvrage qui aura paru, soit sur la morale, soit sur le droit public, soit enfin sur quelque sujet utile. »

Académie des Belles-Lettres.

« Art. 1^{er}. Il sera payé, pour la présente année et sans retenue, à l'Académie des belles-lettres, la somme de 43,908 livres, savoir :

« 10 pensions de 2,000 livres....	20,000 liv.
« 5 de 800 livres.....	4,000
« Au secrétaire perpétuel.....	1,000
« Pour la bibliothèque, les des- sins, travaux particuliers, frais de bureau, bois, lumières, huissiers et supplément de prix.....	6,600
« Jetons 208 marcs.....	12,008
« Entretien et réparation du coin.....	300
« Total.....	43,908 liv

« Art. 2. Chaque année, il sera assigné sur le Trésor public, une somme de 1,200 livres, pour former un prix qui sera accordé sur le jugement de

l'Académie, à l'auteur de l'ouvrage le plus profond et le mieux fait, sur l'histoire de France. »

Académie des Sciences.

« Art. 1^{er}. Il sera payé, pour la présente année, à l'Académie des sciences, la somme de 93,458 liv. 10 sous, sans retenue, savoir :

« Pour huit pensions de 3,000 l.	24,000 livres
« Pour huit de 1,800 livres...	14,400
« Pour huit de 1,200 livres...	9,600
« Pour seize de 500.....	8,000
« Au secrétaire perpétuel, pour appointements.....	3,000
« Au trésorier.....	3,000
« Frais d'expériences.....	16,000
« Pour écritures.....	500
« Pour messe du jour de St-Louis	400
« Dépenses courantes.....	1,438
« Jetons.....	12,820 l. 10 s.
« Entretien et réparation du coin.	300
« Total.....	93,458 l. 10 s.

Art. 2. Chaque année, il sera assigné la somme de 1,200 livres pour former un prix qui sera accordé sur le jugement de l'Académie, à l'auteur de l'ouvrage ou de la découverte la plus utile au progrès des sciences et des arts, soit qu'il soit Français, soit qu'il soit étranger. »

Société royale de médecine.

« Art. 1^{er}. Il sera payé, pour la présente année, à la société royale de médecine, la somme de 36,200 livres, savoir :

« Pour 5 pensions de 1,500 livres.	7,500 liv.
« Trois de 500 livres.....	1,500
« Dix-huit de 400 livres.....	7,200
« Pour appointements du secrétaire perpétuel, frais de bureau, un commis.....	7,400
« Traitements à quelques membres.....	1,800
« Prix.....	1,200
« Frais d'expériences et analyses.	600
« Second commis.....	1,000
« Jetons.....	6,000
« Frais de bureau, séances publiques, impressions, dépenses extraordinaires.....	2,000
« Total.....	36,200 liv.

« Art. 2. Et seront tenues lesdites académies et sociétés, de présenter à l'Assemblée nationale, dans le délai d'un mois, les projets de réglemens, qui doivent fixer leur constitution. »

M. **Lebrun**, rapporteur, passe ensuite à l'état des dépenses du jardin du roi et du cabinet d'histoire naturelle. Il dit :

Le jardin du roi doit être sous l'administration immédiate du roi; mais la nation ne peut le voir sans intérêt, et c'est sur le Trésor public que la dépense fixe doit être affectée; elle s'élevait à 92,222 livres; elle a reçu, depuis 1787, quelque accroissement; le comité l'a cru susceptible d'économie dans quelques parties, de légères augmentations dans d'autres. Les appointements de l'intendant sont de 12,000 livres; ils ont été de 15,000 livres sous M. de Buffon. Mais 8,000 livres

suffisent à une place honorable, qui doit être un objet d'émulation et non d'intrigue.

Le professeur de botanique doit être chargé des herbiers. Ce nouveau travail exige une augmentation d'appointements. Il sera porté à 2,000 livres; mais on supprimera une place nouvelle, à laquelle on a attaché 2,000 livres.

Il nous manque une description du jardin du roi; c'est au professeur de botanique de la donner. On assignerait pour l'impression, pendant quelques années, une somme de 600 livres. Il manque au cabinet du roi une chaire d'histoire naturelle, 1,000 livres; mais on supprimerait un adjoint à la garde des cabinets, place inutile et de nouvelle création, qui coûte 2,000 livres.

On économiserait davantage encore si l'on portait au jardin du roi une chaire d'histoire naturelle qui est au Collège royal. Le Collège royal n'a point de cabinet. Il faut, pour apprendre l'histoire naturelle, être en présence de la nature. Le professeur de chimie ne donne que vingt leçons. Il faut un cours complet, et par conséquent plus d'appointements. Ils sont aujourd'hui de 1,500 livres. On propose de les augmenter de 500 livres. Autrefois une seule personne était chargée des préparations. Son âge a déterminé à lui donner un adjoint; et on a porté les appointements de cet adjoint à 1,000 livres. Le comité a pensé qu'il était juste de donner une retraite à un vieillard, mais de ne pas accorder plus à son successeur qu'à lui. M. Vanspandonck, peintre et dessinateur, a été augmenté de 900 livres; cette augmentation a son excuse dans le mérite et les talents de M. Vanspandonck. Le commandant de la police du jardin du roi a paru devoir être supprimée, et la dépense de la police réduite de 4,000 livres à 1,500 livres; des Invalides peuvent être chargés de cet emploi. Le jardinier-élève était à 100 livres; on proposait de le porter à 1,200 livres. Le comité a pensé que cette augmentation était juste. Cet élève est le frère de M. Thouin, jardinier en chef, qui a mérité d'être adopté par l'Académie des sciences, et il est destiné à le remplacer. Gratification de 600 livres à l'architecte. Dépense d'entretien, 12,777 livres. Cet article a paru exagéré dans un état ordinaire; mais il y a encore des constructions à faire sur lesquelles on rapportera ce que les réparations d'entretien n'exigeront pas. Une veuve de garçon jardinier et un ancien magasinier ont obtenu deux pensions: ensemble, 780 livres que le comité a renvoyés aux pensions. Sur la dépense variable, qui consiste en constructions, on ne peut rien déterminer que par aperçu. Il y a en ce moment une dépense de 20,000 livres payables en dix-huit mois; mais les 12,777 livres destinées à l'entretien doivent y entrer pour quelque chose. On peut espérer qu'année commune les 91,222 livres suffiront à tout; et par conséquent réduction de 36,000 livres. Voici le projet de décret que votre comité a l'honneur de vous proposer :

« Art. 1^{er}. Les appointements de l'intendant du Jardin du roi seront fixés à 8,000 livres.

« Art. 2. Le professeur de botanique sera chargé des herbiers, et ses appointements seront de 2,000 livres. La place de botaniste, créée depuis peu pour cette partie, sera supprimée, et son traitement renvoyé aux pensions.

« Art. 3. Le même professeur sera tenu de donner une description du jardin du roi, et des richesses qu'il renferme. Il sera destiné pour l'impression une somme de 700 livres par an, jusqu'à ce qu'elle soit payée.

Art. 4. « Il sera établi au cabinet du roi une